

RAPPORT

A Monsieur le Président de la République

Sur

Les droits d'association professionnelle des militaires

Présenté par Monsieur **Bernard PECHEUR**, Président de section au Conseil d'Etat.

Ce rapport commandé par Monsieur le Président de la République lui a été remis le 18 décembre 2014, est consultable sur le site de l'Elysée.

Ce rapport de 110 pages n'est à première vue pas favorable au maintien des militaires retraités dans l'institution ainsi que leur participation dans les instances à créer.

Dans l'attente d'une lecture approfondie de notre part, nous vous livrons la conclusion de ce rapport.

1^{er} Vice-Président

Henri STAELEN



CONCLUSION

« Certaine illusion pourrait donner à croire que le rôle des soldats, si vaste fut-il dans le passé, est en voie de disparaître et que l'univers d'à présent peut enfin se passer d'eux. Une telle théorie, répandue dans une génération dont le destin politique, social, économique, moral fut précisément réglé à coups de canon, est, par elle-même, assez singulière »

Charles de Gaulle, *Le fil de l'épée*, 1933

Entre un droit nouveau de groupement professionnel que la France doit reconnaître et les exigences qu'impose notre Constitution en matière de défense, une conciliation est aujourd'hui possible. Le contexte international s'y prête.

La France n'est pas en guerre. Le monde n'est plus partagé en deux blocs que tout opposait. Pour autant, ce serait une terrible erreur de croire que le monde est pacifié. L'actualité tout comme l'engagement extérieur des forces françaises nous démontrerait, s'il en était besoin, le contraire. Quant à la prospective stratégique, elle fait nettement apparaître, comme l'indique le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, que le niveau de risque et de violence dans le monde ne régresse pas, et que les menaces auxquelles la France doit faire face continuent à se diversifier.

La France a exprimé, de façon constante depuis 1960, par la voix du Parlement et à travers le vote de douze lois de programmation militaire, la volonté de préserver sa souveraineté. Les forces armées françaises sont l'instrument de cette volonté dans la longue durée. Si le statut général des militaires n'est pas figé et peut évoluer en fonction des nécessités, l'état militaire a donc, quant à lui, ses fondamentaux qu'il faut se garder d'ébranler. C'est la raison pour laquelle la conciliation que doit opérer la loi entre droits et sujétions applicables aux militaires doit s'apprécier sur le long terme, au regard des impératifs permanents de la défense et de la sécurité nationale. Aucune réforme du statut des militaires ne saurait s'écarter de cet axe fondamental.

Au regard de tels enjeux, les considérations qui commandent la réforme ne sont pas seulement juridiques, mais d'abord politiques et militaires. La reconnaissance d'un droit nouveau de cette importance serait à n'en pas douter un choc culturel pour l'institution et la communauté militaires. Ce choix que ferait le législateur, sur la base d'un consensus politique dont il est souhaitable qu'il soit le plus large possible, serait aussi une marque de confiance et de considération pour l'une et l'autre.